

PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de BENET en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET, présents : 23 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 27

Date de convocation : 5 décembre 2023

Présents : Mmes Emmanuelle BOUIS, Michèle BUFFETEAU, Lise BURGERMEISTER, Laurence BURTIN, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Anny LUCAS, Nadine MARTIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Marie-Luce MONMANEIX, Roselyne RABOUAN,

MM Hervé AIRAUD, Dominique CATRIX, Joël CHOLLET, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Cédric GROSSIN, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT, Xavier SARRY.

Absents avec pouvoir :

Céline PELLETIER qui a donné pouvoir à Hervé Airaud
Bruno LIGONNIERE qui a donné pouvoir à André Couturier
Valérie POUSSIN qui a donné pouvoir à Joël Chollet
Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT qui a donné pouvoir à Camille Fontaine

Secrétaire de séance : Didier Recegant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2023
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. DM n°1 au budget principal
5. DM n°1 budget annexe Champ de foire
6. Budget Principal - Investissement - Autorisations budgétaires
7. Remboursement de frais de déplacements

Patrimoine - Urbanisme :

8. Convention avec le Département de la Vendée pour l'entretien de la RD 68A

Marché Publics :

9. Travaux d'aménagement latéral de la RD 68A (Benet-Aziré) : choix de l'entreprise
10. Travaux de rénovation de la Boutique : avenant n°1 lot n°2 (gros œuvre) entreprise Guillebeaud

Personnel :

Services techniques

11. Création d'emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
12. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
13. Création d'un emploi Parcours emploi compétence et signature de la convention avec l'Etat

Service culturel

14. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet
15. Renouvellement d'emploi pour accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque
16. Recrutement d'un Volontaire Territorial de l'Administration
17. Renouvellement d'un emploi Parcours emploi compétence et signature de la convention avec l'Etat

Service scolaire :

18. Renouvellement d'emplois pour accroissement temporaire d'activité (TAP)
19. Adoption d'une convention avec l'Education Nationale concernant la présence d'AESH sur la pause méridienne

Service administratif :

20. Recrutement d'agents recenseurs

Divers :

21. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Mme la Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la Boutique – modification lot n°1. Accord unanime.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- Réunion de présentation du PLUi, qui devrait être en cohérence avec les SCOT et SRADDET ; Coût d'un PLUi 300 000 €, avec subvention possible de 35%, soit reste à charge pour la CCVSA de 195 000 €.
- Rencontre sur site avec les techniciens de la CCVSA pour l'entretien / rénovation des salles de sport. Des fuites sont toujours présentes. Rencontre à venir à la CCVSA le 21 décembre 2023.
- Elagage : réflexion pour retour de la compétence aux communes
- **Étude prospective.** Le plan pluriannuel d'investissement semble s'orienter vers les axes suivants : **Santé** fin des travaux à Vix, aménagement du cabinet de santé de Saint-Hilaire-des-Loges et extension à Nieul. Les professionnels de la Maison de santé de Benet ont fait connaître eux aussi un besoin d'extension pour pouvoir accueillir davantage d'internes, meilleure façon de fixer de nouveaux médecins sur le territoire. **Sport** Restauration globale des salles omnisports y compris murs d'escalade. **Mobilité** Voie verte Fontenay-Niort.

- **Bâtiments relais.** Quand les locataires ne donnent pas suite dans les trois ans à l'opportunité de location-acquisition ils deviennent ensuite de simples locataires. Il convient alors de rembourser les emprunts relais en contractant des emprunts à long terme pour ne pas mettre la trésorerie de CCVSA en difficulté.
- **Projet alimentaire territorial.** L'atelier citoyen du 7 janvier a réuni une vingtaine de participants, surtout de Benet et Rives d'Autise. Le diagnostic sera largement diffusé et les fiches actions élaborées en début d'année 2024
- **Culture :** les commissions "sites patrimoniaux" (centre minier, musée de la meunerie, école de musique) et actions culturelles seront prochainement réunies.

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- N° 2023-71, du 24 novembre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec le bureau d'études Sit&a Conseil, pour la réalisation de plans en vue de travaux d'amélioration énergétique du logement communal situé 27 rue de la mairie à Lesson pour un montant de **1 838.00 euros HT soit 2 205.60 euros TTC.**
- N° 2023-72, du 6 décembre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Billaud Segeba pour la fourniture d'une pompe thermique (pompe à eau) pour un montant de **583.18 euros HT soit 699.82 euros TTC.**
- N° 2023-73, du 6 décembre 2023 : La Commune de Benet signe un marché avec la société Socotec Diagnostic, pour une mission de recherche d'amiante préalable aux travaux de rénovation de l'immeuble « La Fabrique » situé 3 rue de la cure pour un montant total de **2 652.00€ HT soit 3 182.40 € TTC.**
- N° 2023-74, du 6 décembre 2023 : La Commune de Benet signe un marché avec le cabinet ACE, pour un diagnostic énergétique avant les travaux de rénovation du logement communal situé 27 rue de la mairie à Lesson pour un montant total de **1 200.00€ HT, soit 1 440.00 € TTC.**
- N° 2023-75, du 6 décembre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec le Verger Conservatoire de Pétré pour la fourniture de poiriers et pommiers dans le cadre de l'opération « Une naissance - un arbre » de **520.00 euros TTC.**
- N° 2023-76, du 6 décembre 2023 : La Commune de Benet signe un marché avec le cabinet Cémeau, pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la route départementale RD68 pour un montant total de **6 050.00€ HT, soit 7 260.00 € TTC.**

Objet n° 131 : Budget principal - Décision modificative n°1

Mme. le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière du budget principal et indique qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et diminutions de crédits au budget principal 2023.

INVESTISSEMENT

Libellé	Chapitres globalisés	Article	Fonction	Opération	Montant	
					Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES						
Emprunt en euros		1641	01		+14 000,00	
Avance remboursable		27452	01		- 14 000,00	
OPERATIONS D'ORDRE						
Virement de la section de fonctionnement	021		01			- 200 000,00
Dotation aux amortissements	040	28188	01			+100 000,00
Terrains bâtis	040	2115	020	70		+100 000,00
TOTAL					0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Libellé	Chapitre globalisé	Article	Fonction	Opération	Montant	
					Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES						
Déficit des budgets annexes		65821	01		+14 000,00	
Intérêts des emprunts		66111	01		+ 750,00	
Fournitures d'électricité		60612	512		-14 750,00	
OPERATIONS D'ORDRE						
Virement à la section d'investissement	023		01		- 200 000,00	
Dotation aux amortissements	042	6811	01		+100 000,00	
Valeur comptable des immo cédées	042	675	020		+100 000,00	
TOTAL					0,00	0,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget.

Objet n°132 : Budget Annexe « Lotissement Champ de Foire » - Décision modificative n°1

Mme. le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière du budget annexe « Lotissement Champ de Foire » et indique qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et diminutions de crédits

FONCTIONNEMENT

Libellé	Chapitre globalisé	Article	Fonction	Montant	
				Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE					
Variation de stocks de terrains	042	71355	518	+ 43 287.06	
Stocks de terrains aménagés	042	3555	518		+ 42 829.09
OPERATIONS REELLES					
Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		75822	518		+ 448.97
TOTAL				43 287.06	43 287.06

INVESTISSEMENT

Libellé	Chapitre globalisé	Article	Fonction	Montant	
				Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE					
Variation de stocks de terrains	040	3555	518	+ 42 829.09	
Stocks de terrains aménagés	040	71355	518		+ 43 287.06
OPERATIONS REELLES					
Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		168742	518		- 448.97
TOTAL				43 287.06	43 287.06

Objet n°133 : Budget Principal - Investissement - Autorisation budgétaire

Mme. le Maire indique au Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des mandats de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.* »

Me. le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

OPERATIONS	COMPTES	LIBELLE	MONTANT TTC
55	2031	Etudes	6 000,00
64	2184	Achat de matériel	35 000,00
66	2313	Travaux de bâtiment	80 000,00
66	2188	Travaux de bâtiment	20 000,00
70	2111	Terrains	220 000,00
81	2315	Equipements sportifs	15 000,00
81	2188	Equipements sportifs	5 000,00
86	2315	Travaux de voirie	110 000,00
87	2313	Eglise	2 500,00
105	2313	Groupe scolaire	5 000,00
105	2188	Groupe scolaire	5 000,00
114	2315	Aménagement du bourg	80 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Me. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant le tableau ci-dessus.

Objet n° 134: Travaux la Boutique 1 rue de la Cure – Modification travaux du lot n°1 : entreprise ADS

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal les raisons ayant entraîné la modification des travaux du lot n°1 (travaux de désamiantage) dans le cadre du marché de rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment 1 rue de la Cure (la Boutique).

Lors du diagnostic amiante effectué par le bureau d'études SOCOTEC, il avait été identifié un tuyau amianté sur la totalité du bâtiment (RdC et étage). Lors des travaux de démolition sur la partie RdC, il a été constaté que ce conduit était présent uniquement sur la partie R+1 qui ne fait pas partie des travaux de l'ensemble du marché.

Le coût des travaux de 9 756,38€ HT initialement prévu est réduit au forfait d'installation et replis des matériaux soit 3 365,97€ HT

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant ci-dessus présenté ;
- **CHARGE** la Maire de sa signature.

Objet n° 135 : Adoption d'une convention avec le Département de la Vendée relative à un aménagement sur le domaine public départemental (RD 68A)

Mme la Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention à intervenir avec le Département de la Vendée, relative à un aménagement sur le domaine public départemental, afin d'autoriser la commune à réaliser les aménagements latéraux de la RD 68 A.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention ci jointe relative aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations définies ci-dessus ;
- **CHARGE** la Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n°136 : Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement latéral de la RD 68 A

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2023, l'autorisant à lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement latéral de la RD 68 A.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre CEMEAU, le marché peut être attribué à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 116 382,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CHARGE** Mme le Maire de la signature du marché à intervenir avec l'entreprise désignée ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023.

Objet n°137 : Travaux la Boutique – Adoption d'un avenant n°1 au lot n° 2 – Entreprise Guillebeaud

Mme la Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'adopter un avenant n°1 pour les travaux de rénovation de la Boutique – lot n°2 – gros œuvre – entreprise Guillebeaud, pour un montant de 7 135,33 € HT, ce qui porte le montant du marché à 94 661,67 € HT, soit 113 594,00 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant ci-dessus présenté ;
- **CHARGE** la Maire de sa signature.

Objet n°138 : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

La Maire informe l'assemblée du recrutement d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024 pour renforcer l'équipe des espaces verts.

Mme La Maire précise qu'il convient de créer un emploi à temps complet et invite l'assemblée à se

prononcer sur cette affaire.

- Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame La Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024
- **CHARGE** la maire de la mise à jour du tableau des emplois,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2024

Objet 139 : Création d'un emploi d'adjoint technique

La Maire informe l'assemblée du recrutement d'un adjoint technique au 1^{er} janvier 2024 pour renforcer l'équipe bâtiment/voirie.

Mme La Maire précise qu'il convient de créer un emploi à temps complet et invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame La Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2024
- **CHARGE** la maire de la mise à jour du tableau des emplois,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2024

Objet n°140 : signature d'une convention « Parcours Emplois Compétences » et création d'un emploi en contrat à durée déterminée

Mme le maire informe le conseil municipal de la possibilité de signer avec l'Etat une convention PEC (Parcours Emplois Compétences) pour un agent qui serait affecté aux services techniques, ce qui permettrait de renforcer les services et également de répondre à un besoin d'insertion professionnelle.

Elle propose la signature d'une convention « Parcours Emplois Compétences » avec l'Etat et la création d'un emploi à durée déterminée correspondant.

Cet emploi serait pourvu par un agent en contrat, sur la base de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 9 mois à compter du 20 décembre 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire signer la convention « Parcours Emplois Compétences » et la signature du contrat à durée déterminée, à compter du 20 décembre 2023 et pour une durée de 9 mois.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023 et seront prévus au budget 2024.

Objet n°141 : Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine

La Maire informe l'assemblée du recrutement d'un adjoint du patrimoine au 1^{er} janvier 2024 sur un poste d'agent de bibliothèque.

Mme La Maire précise qu'il convient de créer un emploi à temps complet et invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame La Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1^{er} janvier 2024
- **CHARGE** la maire de la mise à jour du tableau des emplois,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2024

Objet n° 142 : Personnel communal - Renouvellement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'une manifestation culturelle augmente la charge de travail du service culturel

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le renouvellement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **- CREE :**
- **- 1 emploi temporaire :**
Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Durée des contrats : du 1^{er} janvier 2024 au 4 février 2024
Temps de travail : temps complets (35h)
Nature des fonctions : agent de la bibliothèque
Niveau de recrutement : catégorie C Adjoint du patrimoine
Niveau de rémunération : 1^{er} échelon de la grille d'Adjoint du patrimoine
- **- AUTORISE** Mme. la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet n°143 : Recrutement d'un VTA chargé de l'action culturelle et lecture publique - Création d'un emploi non permanent

La Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La Maire propose de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Missions d'action culturelle et lecture publique– Volontaire Territorial en Administration
pour une durée de 12 mois, à compter du 15 janvier 2024.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'action culturelle et lecture publique– à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois

Objet n°144 : Renouvellement d'une convention « Parcours Emplois Compétences » et création d'un emploi en contrat à durée déterminée

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de renouveler avec l'Etat une convention PEC (Parcours Emplois Compétences) pour un agent qui est affecté à la bibliothèque et au service administratif, ce qui permet de renforcer les services et également de répondre à un besoin d'insertion professionnelle.

Il propose le renouvellement d'une convention « Parcours Emplois Compétences » avec l'Etat et la création d'un emploi à durée déterminée correspondant.

Cet emploi serait pourvu par un agent en contrat, sur la base de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} décembre 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le maire signer le renouvellement de la convention « Parcours Emplois Compétences » et la signature du contrat à durée déterminée, à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour une durée de 9 mois.

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023 et seront prévus au budget 2024.

Objet n° 145 : Personnel communal – Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité TAP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CREE** :

- **2 emplois temporaires** :

Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Durée du contrat : 1^{er} janvier au 5 juillet 2024

Temps de travail : temps non complet (4 h)

Nature des fonctions : agent d'animation périscolaire

Niveau de recrutement : catégorie C adjoint d'animation territorial

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon de la grille d'adjoint d'animation territorial

- **AUTORISE** Mme. la Maire à signer les contrats de recrutement correspondants. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet n°146 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Mme Le Maire expose que les opérations de recensement auront lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Considérant que la commune doit recruter 9 agents recenseurs, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CREE** 9 emplois de vacataire pour assurer les opérations de recensement de la population en 2024,

- **FIXE** le montant de la vacation à

- ✓ 50 € la demi- journée de formation
- ✓ 7 € par logement recensé dans les secteurs de Nessier et Saint-Christine, afin de tenir compte des frais de déplacements plus importants
- ✓ 4,5 € par logement recensé dans les autres secteurs

- **PROPOSE** l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024,

- **CHARGE** Mme. la Maire de la mise en œuvre de la présente décision

-

Questions diverses

- Rencontre des enseignants et parents d'élèves jeudi 14 décembre, afin de préparer le renouvellement du PEDT et de présenter un bilan /perspectives des TAP.

- Réunion en visio du comité de projet éolien ; départ de M. Béchet, de Volkswing
- Courrier d'information du Député : ZRR (zone de revitalisation rurale) jusqu'en juin puis zonage France Ruralités Revitalisation.
- Vigilance dans la distribution du bulletin et calendrier Sycodem, en raison de la mise en place de deux secteurs de collecte différents.
- Remerciement de Mme le Maire aux associations, agents et élus pour la participation aux manifestations.
- Intervention des étudiants du Lycée Bel Air (BTS aménagement du territoire) à partir du mois de janvier avec pour objectif une étude sur les relations citoyennes avec restitution prévue en mars.
- Rencontre avec Mme la Sous-Préfète (Camille Fontaine, Carine Gomez et Constance Burban) prévue le jeudi 14 décembre en sous-préfecture, pour présentation des projets et points sur les dossiers qui feront l'objet de demande de subventions.
- Point d'information sur la prime contre la vie chère qui sera versée en 2024 aux agents municipaux remplissant les critères d'attribution.
- Le Marais poitevin vient d'obtenir sa labellisation au titre de la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides. Il constitue le 54ème site français à être reconnu comme zone humide d'importance internationale et rejoint un réseau national de milieux humides toujours en extension.
- Inventaire de la biodiversité : la Commune a été sélectionnée, réunion de démarrage prévue en février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H